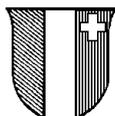


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 14 juin 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 4 juillet 2024
- délai de dépôt des signatures : 12 septembre 2024



## Décret

**portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 12'400'000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles, destiné à subventionner les constructions rurales**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ;

vu l'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 2 novembre 2022 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 10 janvier 2024,

décède :

**Article premier** Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 12'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner les constructions rurales.

**Art. 2** Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 6'000'000 francs de recettes, portant ainsi à 6'400'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

**Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mai 2024

Au nom du Grand Conseil :

*La vice-présidente,*      *Le secrétaire général,*  
M.-C. FALLET              M. LAVOYER-BOULIANNE